

Système de contributions

Les **surfaces de compensation écologique** donnent droit à :

- des **contributions de base** (socle) selon l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD). Pour donner droit à ces contributions, les surfaces doivent être situées sur la SAU et répondre à des critères d'exploitation (date de fauche, etc.),
- un **complément** selon l'Ordonnance sur la qualité écologique (OQE) pour les surfaces situées sur la SAU et qui remplissent les critères cantonaux en matière de **qualité biologique**,
- un **complément** selon l'OQE pour les surfaces de la SAU qui font partie de **projets de mise en réseau** et qui remplissent les critères cantonaux pour la mise en réseau.

Les surfaces qui présentent un intérêt biologique particulier peuvent recevoir de la part du canton un **bonus** en vertu de la Loi sur la protection de la nature (LPN). Ces surfaces peuvent être sises soit sur la surface agricole utile, soit en dehors.

Cumul des contributions

Les contributions de l'OQE et les paiements directs versés pour les surfaces de compensation écologique selon l'OPD peuvent être cumulées.

La possibilité de cumuler les contributions de l'OQE avec les contributions LPN (contrats avec le Service cantonal de protection de la nature) dépend des cantons.

